



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 17390

Texte de la question

M. Xavier Bertrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur La Poste. Si la distribution de produits financiers est aujourd'hui acquise, la distribution d'assurances dommages causerait de vrais problèmes en termes de concurrence, notamment vis-à-vis des professionnels de l'assurance. En effet, l'activité des agents généraux d'assurances est déjà soumise à une très forte concurrence : banques, mutuelles, caisses d'épargne... L'offre proposée par La Poste s'écarterait des obligations de service public que doit remplir cette entreprise. Le risque est grand de déstabilisation pour les entreprises d'assurance et pour l'emploi, surtout en milieu rural ; en effet, l'assurance dommages représente souvent près des deux tiers du chiffre d'affaires des agents d'assurance et il leur serait difficile de faire face aux diverses facilités dont La Poste bénéficie pour remplir ses obligations de service public. Aussi lui demande-t-il d'indiquer sa position sur l'élargissement des missions de La Poste, notamment en matière d'assurances dommages.

Texte de la réponse

La Poste bénéficie aujourd'hui d'un certain nombre d'avantages, et notamment un important monopole sur le courrier, qui sont le corollaire de missions d'intérêt général et de conditions d'exploitations particulières. Compte tenu des évolutions progressives mais profondes du contexte dans lequel évolue le groupe La Poste, le prochain contrat de plan entre l'Etat et La Poste devra se fixer pour principal objectif de permettre à celle-ci de répondre encore plus efficacement aux attentes de ses clients. Parallèlement, le Gouvernement réfléchit avec La Poste aux voies et moyens permettant de maintenir des conditions d'exercice équilibrées des missions d'intérêt général et de conforter le développement rentable de l'entreprise dans le respect des règles de la concurrence. Dans le domaine des services financiers, La Poste a exprimé le souhait d'élargir sa gamme de produits au crédit immobilier sans épargne préalable, au crédit à la consommation et à l'assurance dommage IARD. Il convient tout d'abord de rappeler que La Poste dispose dans ce domaine de plusieurs avantages particuliers tels que la distribution du livret A qu'elle partage avec les caisses d'épargne, ou le fait de ne pas être assujettie au droit commun bancaire en matière de règles organisationnelles et prudentielles. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie expertisent actuellement les demandes de La Poste dans le but, notamment, de qualifier les effets sur le marché d'une éventuelle extension de la gamme. En fonction du résultat de ces travaux, le Gouvernement prendra une position sur la base d'éléments objectifs qui ne sont pas encore réunis à ce jour. Cette position pourra être nuancée selon les différentes catégories de produits envisagées par La Poste. Le Gouvernement prendra aussi en compte les adaptations qui seraient nécessaires à La Poste, en termes de respect des règles prudentielles et concurrentielles, si celle-ci devait voir son offre de services financiers s'élargir.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Bertrand](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17390

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3279

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4089